



République Française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Ressources et Moyens

Département des Hauts-de-Seine

Conseil Municipal du 05 février 2009

**Délibération
C.M. 2009 - 6**

SECRETARIE DE SEANCE
Agathe THELOT

PRESENTS : 33
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 35
NE PREND PAS PART :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRÉSENTS

Le Maire

Mr Eric BERDOATI

Les Maires-Adjoins

Mme Christiane CABANEL
Mr Tony MAROSELLI
Mr Eric SEYNAVE
Mr Dominique LEBRUN
Mr Hervé SOULIE
Mme Brigitte PINAULT
Mr Thierry ARNAUD
Mme Florence GUIRAUD
Mme Caroline CHAFFARD-LUÇON
Mme Claudine BERTHOUD
Mr Michel PAGES
Mme Brigitte CLERMONT
~~Mme Delphine RENAUDIN~~

Les Conseillers

Mme M'Hélène CONTE
Mr Alpha CAZALE
Mme Mireille GUEZENEC
Mr Marc CLIMAUD
Mr Denis SCHERRER
Mr Abdel-Rah AZMI
Mr Olivier BERTHET
Mme Christine CHAZELLE
Mr Noureddine HANNOUF
Mr Vincent JACQUET
Mme Agnès DOITRAND-LAPLACE
Mr Raphaël RADANNE
Mme Clémence JOMIER
Mme Ségolène de LARMINAT
Mme Agathe THELOT
Mr Jean-Louis GALBE
Mme Christiane SOUSTRE
Mr Alain MONIET
Mme Françoise BRISSE-VIGNEAU
~~Mr Alexandre BOCQUILLON~~
Mme Alexandra TREMORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 05 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Eric BERDOATI, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2009.

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Delphine RENAUDIN à Eric BERDOATI
- Alexandre BOCQUILLON à Françoise BRISSEY-VIGNEAU

6/ PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, L300-2, R123-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

VU le décret du 26 avril 1994 portant approbation de la révision du Schéma Directeur de la région Ile de France,

VU le Schéma Directeur du Val de Seine approuvé le 13 décembre 1996,

VU le POS de la ville de Saint-Cloud, adopté en 1980, révisé en 1999, modifié en 2002, 2003 et 2004 et ré approuvé en 2007,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté (en l'état de projet et avant transmission au Comité Régional de l'Habitat) par le Conseil Municipal de Saint-Cloud le 18 décembre 2008 et (dans sa version définitive après avis favorable du Comité Régional de l'Habitat) par le Conseil Communautaire de Cœur de Seine le 21 janvier 2009,

CONSIDERANT que le POS en vigueur ne correspond plus aux exigences de la loi SRU et aux nouvelles politiques de développement durable que la ville de Saint Cloud a décidé de mettre en œuvre,

CONSIDERANT, le souhait de la ville de disposer d'un outil de planification urbaine adaptée aux nouvelles contraintes du territoire et aux nouveaux enjeux,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur de la Commission des travaux, qui a donné un avis favorable,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur de la Commission des finances, qui a donné un avis favorable,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de prescrire le principe d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant révision du POS sur l'ensemble du territoire,

ARTICLE 2 : de fixer les objectifs suivants, conformément à l'article 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- faciliter les déplacements de proximité en privilégiant l'accès aux transports en commun et les circulations douces (piétons et vélos),
- développer les secteurs situés à proximité des grands équipements publics afin de

1/2





créer une dynamique de centre ville propice aux commerces de proximité et à la vitalité de ce quartier,

- s'assurer de la parfaite cohérence avec la procédure d'agenda 21 qui va être mise en place sur la ville,
- adapter le plan de zonage et les règlements correspondants pour améliorer la qualité de l'urbanisme, permettre l'évolution des équipements en fonction des nouveaux besoins de la population et faciliter l'évolution du bâti existant,
- permettre la mise en œuvre du PLH adopté par le conseil communautaire de Cœur de Seine le 21 janvier 2009 et le conseil municipal du 18 décembre 2008, en respectant les principes du SCOT du Syndicat Côteaux Val de Seine qui est en cours de validation.

ARTICLE 3 : de fixer les modalités de la concertation préalable de manière à privilégier le débat et les échanges avec les partenaires. Cette concertation prendra plusieurs formes :

- Information dans la presse au démarrage de la procédure.
- Constitution d'un groupe de travail thématique s'appuyant, en particulier, sur l'expertise de la Commission Extra Municipale de l'Urbanisme,
- Organisation de réunions publiques permettant d'échanger sur le contenu et l'évolution du projet,
- Information tout au long de la procédure via le site Internet de la ville et le bulletin municipal.
- Expositions en mairie et itinérantes aux moments clés de la procédure.

ARTICLE 4 : conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme :

- de solliciter de l'état une dotation pour compenser la charge financière correspondante à l'élaboration du PLU, dans les conditions fixées par les articles L1614-1 et L1614-3 du CGCT,
- de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre de l'élaboration du PLU,

ARTICLE 5 : de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique du dossier de PLU,

ARTICLE 6 : d'inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 05 février 2009

Pour extrait conforme,

Eric BERDOATI

Maire



B. BERDOATI